

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 16 mars 2026

L'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Compte-tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026, régulièrement convoqué le mercredi 4 mars 2026, une nouvelle séance s'est tenue le 16 mars 2026 à 11h00. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le mercredi 11 mars 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°05

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et le Centre social de Valbenoîte - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Thierry NITCHEU, M. Charles-Henri SCHMIDT.

Vu

- L'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Considérant



Dans le cadre de sa mission de lien social et de développement, et des échanges entre générations, la résidence Autonomie Les Camélias souhaite développer des actions favorisant la rencontre, le partage et la solidarité entre les jeunes du centre social de Valbenoite et les résidents.

Ces rencontres intergénérationnelles permettent de créer des moments conviviaux, de transmettre des savoir-faire et des expériences, et de lutter contre l'isolement des personnes âgées tout en favorisant l'engagement citoyen des jeunes.

Dans cette optique, un contact a été pris avec le centre social de Valbenoite, pour créer un projet en partenariat entre les jeunes du centre social et les résidents, en prenant en compte les réflexions de toutes les parties.

Une première rencontre a été organisée dès les 17 février 2026 avec les jeunes et leur encadrant pour une prise de contact avec l'environnement de la résidence autonomie des Camélias. A cette occasion, une activité de création de masques de carnaval et un défilé festif suivi d'un moment de partage autour d'un goûter, ont été organisés.

Cette visite a confirmé que ce projet pourra permettre des activités et des rencontres pertinentes autour des savoir-faire et des expériences de chacun.

La convention vise à déterminer les termes du partenariat entre le CCAS et le centre social de Valbenoite.

Le partenariat, objet de la convention, se déroulera au sein de la résidence autonomie Les Camélias située 4 rue de la Veüe, à Saint-Étienne, mais également dans les locaux du centre social, situé 15 rue des teinturiers, à Saint-Etienne, ainsi que ponctuellement dans les espaces verts de proximité, selon les besoins et les projets.

Les objectifs ciblés par la convention sont :

- Favoriser le lien intergénérationnel : créer des échanges réguliers et significatifs entre les jeunes du centre social et les résidents, dans un cadre bienveillant.
- Stimuler la créativité et l'expression : organiser des activités ludiques ou artistiques permettant à chacun de partager ses compétences et ses idées.
- Renforcer le sentiment d'utilité et d'appartenance : offrir aux résidents des occasions de transmettre leur expérience et aux jeunes de s'investir dans des actions solidaires.
- Promouvoir la convivialité et le partage : créer un cadre chaleureux où les participants se sentent valorisés et écoutés.
- Valoriser un partenariat local.

La durée de la convention est établie pour une durée de 1 an et ce à compter de la date de signature de la convention.

L'Assemblée Délibérante :

- **Approuve la convention de partenariat à intervenir entre le CCAS de Saint-Étienne et le centre social de Valbenoite,**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint au dossier.**

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	10
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	0
	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

- Contre :

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 mars 2026

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER